



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 14 septembre 2011
Avis n° 2011-8**

Avis sur la note "A304 – Mise en œuvre de gîtes artificiels pour les chiroptères"

Vu la note du 03/02/2011 intitulée "A304 – Mise en œuvre des gîtes artificiels pour les chiroptères" ;
Groupe EGIS,
Vu les éléments scientifiques apportés en séance,
Après délibération lors de sa séance du 14 septembre 2011,

Article 1 :

Dans la note présentée par le Groupe Egis, les modes de fixation retenus pour les gîtes artificiels sont :

- Fixation par vissage dans le béton des piles d'ouvrage ;
- Fixation à la colle si la méthode par vissage s'avère localement impossible.

Le CSRPN rappelle que les gîtes artificiels qui ne sont pas intégrés à la structure des ouvrages peuvent constituer des pièges thermiques pour les chiroptères, en période hivernale.

Le CSRPN recommande que les gîtes artificiels soient intégrés dans la structure des ouvrages.

Le CSRPN émet donc un avis négatif sur cette note méthodologique.

Article 2 :

Pour ce type de projet, le CSRPN recommande de privilégier des solutions intégrées à la structure des ouvrages, qu'il s'agisse de gîtes artificiels ou d'interstices entre les éléments préfabriqués des ouvrages, pouvant être colonisés par des chiroptères.

Article 3 :

Pour réduire les risques de collision, le CSRPN recommande d'éviter tout type de dispositif visant à favoriser l'implantation des chiroptères sur les ouvrages qui surplombent des infrastructures de transport routières et ferroviaires.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

30 NOV. 2011

Le président du CSRPN

Daniel YON